

CHARTE D'ENGAGEMENT

SUR LA PROPRETÉ DES CHANTIERS ET LE RESPECT DU TRAVAIL DE L'AUTRE

APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER

- Un accès empierré est maintenu propre tout au long du chantier.
- Les matériaux et matériels sont stockés de **façon ordonnée** sur le site et rangés en fin de journée.
- Limiter le stockage devant la porte de garage pour permettre l'accès aux autres intervenants.
- Aucun dépôt de matériaux et/ou matériels n'est toléré sur les terrains voisins sans l'accord du conducteur de travaux.
- Aucun passage d'engins sur les terrains voisins sans l'accord du conducteur de travaux.

GESTION DES DÉCHETS

- Les déchets de repas et de boissons sont stockés dans des sacs poubelles et **évacués systématiquement** en fin de journée.
- Les mégots de cigarettes sont également **jetés** dans des poubelles et non abandonnés sur les dalles béton ou pire, sur un sol carrelé.
- Le Vide Sanitaire des maisons n'est pas une poubelle, seuls des gravats inertes sont tolérés.
- Le brûlage des déchets est interdit sur les chantiers.
- En cas de dépôt sauvage de déchets provenant d'autres chantiers, alerter le conducteur de travaux.
- Nettoyer et regrouper les déchets de chantier en fin de journée. Évacuation régulière des déchets de chantier demandée.
- Si les déchets de chantier ne peuvent être évacués en fin de journée, des mesures sont prises pour éviter leur dispersion par le vent (stockage garage, stockage sur palette et filmage du tas, big bag...).
- À la fin de chaque intervention, **balayer les sols de l'habitation** et du garage.

RESPECT DES OUVRAGES RÉALISÉS ET SÉCURITÉ

- Certains ouvrages sont fragiles et méritent toute votre attention. Cela concerne notamment les enduits extérieurs et les menuiseries.
- Respecter et **protéger les ouvrages réalisés**, notamment lors des approvisionnements.
- Les baies extérieures sont protégées pour l'approvisionnement des matériaux.
- De façon générale, ne pas marcher sur les seuils des baies.
- Nettoyer les baguettes des coffres de volets roulants des chutes de mortier.
- **Protéger des projections** les baies vitrées et la dalle du garage lorsque vous intervenez à proximité (enduit ext., enduit plâtre, projection polyuréthane...).
- Respecter les mesures de sécurité chantier précisées dans nos documents contractuels.
- Remettre correctement la protection trémie si elle a dû être enlevée ponctuellement pour vos besoins.
- En cas de dégradation involontaire, déclarer le problème à votre conducteur de travaux.
- Assurer la fermeture correcte du chantier en fin de journée.

Un affichage d'un panneau « Chantier Propre » sera réalisé sur les chantiers.

En cas de non-respect de ses engagements, le conducteur de travaux pourra être amené à appliquer une sanction financière à hauteur du préjudice ou des travaux de reprise suite à une dégradation.

En cas de non-respect réitéré des engagements cités, Maisons CRÉATION pourra décider d'exclure l'entreprise concernée de son réseau de partenaires.

Entreprise partenaire :	
Nous nous engageons, signature de l'équipe	è



